

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_22
id. 4427

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 958 - ACCÈS À LA PLAINE DE JEUX DU RAMIER
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de la plaine de jeux du

Ramier sur le territoire de la commune de Montauban, le Grand Montauban communauté d'agglomération s'est engagé à réaliser un carrefour giratoire situé sur la route départementale n° 958 (PR 59+935). Il demande, pour cela, une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département, cet ouvrage étant situé sur le domaine public routier départemental.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- la construction d'un carrefour giratoire à trois branches (deux branches sur la route départementale n° 958, une branche pour l'accès à la plaine de jeux du Ramier), de 15,50 mètres de rayon extérieur et 7,00 mètres de largeur de chaussée annulaire entre bordures ;
- l'éclairage public et le branchement électrique (compteur à la charge du Département) ;
- l'aménagement paysager.

Le Département autorise le Grand Montauban communauté d'agglomération à utiliser les parcelles du domaine public ou privé du Département permettant l'aménagement projeté.

Le Grand Montauban communauté d'agglomération s'engage à transférer dans le domaine public du Département les parcelles dont il aura éventuellement fait l'acquisition pour permettre cet aménagement.

In fine, l'ensemble de ces aménagements sera intégré au patrimoine du Département, qui en assurera alors la gestion, l'exploitation et la responsabilité au titre de sa compétence « voirie départementale ».

Il est donc proposé de confier au Grand Montauban communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de ce carrefour giratoire.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux parties, précisant notamment que :

- les études de projet ainsi que le suivi des travaux doivent être approuvés par le Département ;
- le financement de l'opération et la réalisation des travaux seront assurés par le Grand Montauban communauté d'agglomération, qui procédera en cas de besoin, à l'acquisition des emprises nécessaires à sa réalisation ;
- la gestion de l'ouvrage, une fois réalisé, sera assurée par le Département, après réception des travaux et levée des éventuelles réserves ;

- pendant la durée des travaux, pour laquelle le Département fixe une limite maximale de 1 an, le Grand Montauban communauté d'agglomération engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Montauban pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale 958 pour desservir la plaine de jeux du Ramier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, ladite convention ci-annexée, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC